

Le 11 février 2010

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique portant sur un centre de distribution de produits chimiques à Familleureux (SENEFFE)

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Construction d'un centre de distribution et de stockage de produits chimiques dangereux et non dangereux
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Localisation</u> :	rue de Courrière à Familleureux
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique industrielle
<u>Demandeur</u> :	DC Logistics services s.c.a.
<u>Auteur de l'étude</u> :	ABV Environnement, Bruxelles
<u>Autorités compétentes</u> :	Fonctionnaire technique et fonctionnaire délégué
<u>Date de réception du dossier</u> :	23 décembre 2009

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

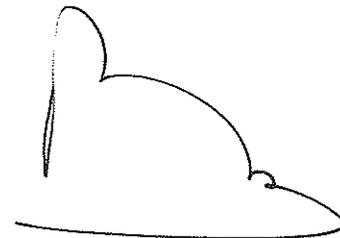
La CRAT estime que la localisation d'une telle activité de stockage et de distribution de produits chimiques à cet endroit semble opportune. Elle se trouve en effet dans une zone d'activité économique industrielle relativement éloignée des habitations.

Le projet semble également prévoir toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque d'accidents majeurs.

De plus, la CRAT relève que le projet a intégré la plupart des recommandations émises par l'auteur de l'étude d'incidences.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.



Philippe BARRAS,
Président